

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-12-012

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-12-01-00001 - Arrêté préfectoral n°72-2022-12-01-00?? portant modification de l'arrêté préfectoral DRM n°2020-007 portant organisation du secrétariat général commun départemental (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun Départemental /

72-2022-12-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022?? fixant la composition du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du?? Travail et des Solidarités de la Sarthe (2 pages)

Page 6

72-2022-12-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022?? fixant la composition du comité social d'administration de la Direction départementale de protection des populations de la Sarthe (2 pages)

Page 9

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-01-00001

Arrêté préfectoral n°72-2022-12-01-00
portant modification de l'arrêté préfectoral
DRM n°2020-007 portant organisation du
secrétariat général commun départemental



Le Mans, le 1er décembre 2022

Arrêté préfectoral n°72-2022-12-01-00

portant modification de l'arrêté préfectoral DRM n°2020-007 portant organisation du secrétariat général commun départemental

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe - M. AUBRY (Emmanuel) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DRHM n°2020-007 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- VU** l'avis du comité technique de la préfecture de la Sarthe en date du 27 septembre 2022 ;
- SUR** proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral DRHM n°2020-007 susvisé les mots « le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) » sont remplacés par les mots : « le service de l'informatique, des communications et du numérique (SICNUM) ».

Article 2 :

A l'annexe 1 et à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DRHM n°2020-007 susvisé, le mot « SIDSIC » est remplacé par le mot « SICNUM ».

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délais, auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Secrétariat Général Commun Départemental

72-2022-12-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022
fixant la composition du comité social
d administration de la Direction
départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de la Sarthe



Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022

fixant la composition du comité social d'administration de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe

Le directeur départemental de la DDETS de la Sarthe,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

SUR proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat : <i>UFSE CGT</i>	2	2
Syndicat : <i>CFDT</i>	1	1
Syndicat <i>UNSA fonction publique</i>	1	1

Article 2 :

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 20 janvier 2022.

Article 3 :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Patrick DONNADIEU

Secrétariat Général Commun Départemental

72-2022-12-21-00002

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022
fixant la composition du comité social
d administration de la Direction
départementale de protection des populations
de la Sarthe



Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022

fixant la composition du comité social d'administration de la Direction départementale de protection des populations de la Sarthe

La directrice départementale de la DDPP de la Sarthe,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

SUR proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Est habilitée à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, l'organisation syndicale suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat : <i>FO</i>	4	4

Article 2 :

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 20 janvier 2022.

Article 3 :

La Directrice départementale de la protection des populations, le directeur du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La Directrice départementale des
populations,

Signé : Agnès Werner